



**TAILLE DES POISSONS DES PLAISANCIERS : UNE IMPRÉCISION DANS LE TEXTE.** L'arrêté paru au *Journal officiel* sur la taille minimale des prises des pêcheurs plaisanciers (« *le marin* » de la semaine dernière) comportait une imprécision. L'annexe II indiquait en effet que « toutes les espèces, sauf les istiophorides, sont mesurées en longueur fourche, c'est-à-dire la distance en projection verticale entre l'extrémité de la mâchoire supérieure et l'extrémité du rayon caudal le plus court ». Phrase suivie d'une référence à un règlement européen (art 10 du CE n° 520/2007) qui, précise la **FNPPSF** (Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France), « ne concerne que les espèces hautement migratoires dont les thonidés. Toutes les autres espèces relèvent de l'arrêté 850/98 du 30 mars 1998 qui stipule un mesurage « hors tout » pour les poissons ». Lors d'une réunion tenue le mardi 13 novembre, les services ministériels ont assuré d'une très rapide réparation de cette imprécision, source de confusion.